



# Mes garanties prévoyance

La protection prévoyance est exclusivement réservée aux agents en activité.

## OBLIGATOIRE

Garanties exprimées en % du TIB dans les conditions et limites décrites dans la notice.

	Base	Niveau 1	Niveau 2
<b>Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>	70 % PTIA : minimum de 20 000€	100 % PTIA : minimum de 40 000€	130 % PTIA : minimum de 60 000€
<b>Capital Décès</b>			
Majoration en cas d'Accident	+70 %	+100%	+130%
Majoration en cas d'Accident de service (trajet compris)	+70 %	+100%	+130%
Majoration en cas de décès concomitant du conjoint	-	+100%	+130%
<b>Capital Éducation (par enfant scolarisé)</b>	-	10 000 €	10 000 €
<b>Capital Orphelin handicapé</b>	20 000 €	40 000 €	60 000 €
<b>Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)</b>	75 %	85 %	95%
<b>Rente Invalidité permanente totale (IPT)</b> (Taux invalidité > 66%)	-	55 %	75 %
<b>Rente Invalidité permanente partielle (IPP)</b> (Taux invalidité N entre 33% et 66%)	-	55% x N / 66	75% x N / 66

+ 1 contrat pour compléter ma protection prévoyance :

**MGAS Obsèques** : une garantie à vie, sous réserve des modalités détaillées dans la notice d'information du contrat, sans sélection médicale, pour financer mes obsèques dans la limite des frais réellement engagés et à exclusion de toute autre fin.